Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250218-D2025-022-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2025
Publication : 18/02/2025

DÉCISION
OCTROI D'UNE AIDE FONDS DE PROXIMITE : O'STUDIO SARL
7.4 - Interventions économiques

GS/DI/LC/MM/CN
N°D2025-022

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*
***Vu** le 3° de la délibération n°2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 €,*
***Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière DAP 22.04.08 des 09 et 10 novembre 2022 portant adoption du nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),*
***Vu** la délibération de la Région Centre-Val de Loire n° 23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le règlement d'intervention du fonds partenarial de proximité,*
***Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 28 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention du Fonds partenarial de proximité, instaurant un fonds partenarial d'économie de proximité d'une enveloppe budgétaire de 50 000€ et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif,*
***Vu** le projet de contrat relatif au dispositif Fonds de proximité,*
***Vu** l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire par le développement économique » du 5 septembre 2024,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été sollicitée pour une aide économique le 17 mai 2024 par la société O'STUDIO, basée sur la commune de DREUX (28100), située au 5 rue Saint-Pierre,
Considérant que la société O'STUDIO envisage un investissement pour l'amélioration de l'isolation, de la performance énergétique et de la sécurité du salon de coiffure,
Considérant que, compte tenu du programme d'investissement retenu de 21 813,50 € HT, il est proposé un montant de participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux plafonné à 5 000 € sous forme de subvention, soit 23 % du programme retenu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250218-D2025-022-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2025
Publication : 18/02/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat d'aide fonds de proximité avec la société O'STUDIO pour un montant de 5 000 € sous forme de subvention. Celle-ci sera versée en totalité après exécution totale des travaux et sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société O'STUDIO.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 18 FEV. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 18 FEV. 2025